



Compte rendu de décision

DEC 25-H115

à l'égard de

Demandeur Cameco Corporation

Objet Demande d'acceptation de la garantie
financière révisée pour l'établissement de
Rabbit Lake

Date de la
décision 10 février 2026

COMPTE RENDU DE DÉCISION – DEC 25-H115

Demandeur : Cameco Corporation

Adresse/Lieu : 2121, 11^e Rue Ouest, Saskatoon
(Saskatchewan) S7M 1J3

Objet : Demande d'acceptation de la garantie financière révisée
pour l'établissement de Rabbit Lake

Demande reçue le : 14 décembre 2022

Audience : Avis d'audience par écrit
affiché le 20 août 2025

Avis révisé d'audience par écrit
affiché le 22 octobre 2025

Date de la décision : 10 février 2026

Formation de la
Commission : Timothy Berube, Ph. D.

Garantie financière révisée pour l'établissement de Cigar Lake de Cameco Corporation : Acceptée

Tables des matières

1.0	Introduction.....	1
2.0	Décision	3
3.0	Questions à l'étude et constatations de la Commission.....	4
4.0	Conclusion	6

1.0 INTRODUCTION

1. Cameco Corporation (Cameco) a présenté à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) une garantie financière actualisée pour son établissement de Rabbit Lake situé à environ 750 km au nord de Saskatoon, en Saskatchewan. L'établissement de Rabbit Lake se trouve sur le territoire visé par le Traité n° 10 (1906), sur le territoire de la patrie métisse et sur les territoires traditionnels des Dénésuñinés, des Cris et des Métis.
2. Les garanties financières assurent la disponibilité des ressources pour financer les activités de déclassement. La garantie financière actuelle pour l'établissement de Rabbit Lake, sous la forme de lettres de crédit irrévocables, se chiffre à 213,4 millions de dollars canadiens. La Commission a accepté la garantie financière actuelle pour l'établissement de Rabbit Lake en [mars 2021](#)².
3. En 2022, Cameco a soumis à la CCSN un plan préliminaire de déclassement (plan de déclassement) et une estimation préliminaire des coûts de déclassement (estimation des coûts) révisés, lesquels ont été acceptés par le personnel de la CCSN en 2024. Cameco demande à la Commission d'accepter la garantie financière révisée pour l'établissement de Rabbit Lake sous la forme de lettres de crédit irrévocables au montant de 295,8 millions de dollars canadiens.

Questions à l'étude

4. La Commission cherche à déterminer si elle accepte ou non la garantie financière révisée de Cameco sous la forme de lettres de crédit irrévocables au montant de 295,8 millions de dollars canadiens. En vertu du paragraphe 24(5) de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#)³ (LSRN) et aux termes de son permis d'exploitation d'une mine d'uranium, UML-MINE-RABBIT.00/2038, Cameco est tenue de disposer d'une garantie financière valide que la Commission juge acceptable⁴.

Audience publique par écrit

5. Le 20 août 2025, la Commission a diffusé un [avis d'audience par écrit](#)⁵ à ce sujet. Le 20 octobre 2025, la Commission a diffusé un [avis révisé d'audience par écrit](#)⁶.

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² CCSN. Compte rendu de décision, « Demande d'acceptation d'une garantie financière révisée et d'une modification au permis de l'établissement minier de Rabbit Lake de Cameco », DEC 20-H107, section 3.1, 9 mars 2021.

³ L.C. 1997, ch. 9

⁴ UML-MINE-RABBIT.00/2038, condition de permis G.3.

⁵ Avis d'audience par écrit – Examen de la garantie financière mise à jour de Cameco Corporation pour son établissement de Rabbit Lake, 20 août 2025.

⁶ Avis révisé d'audience par écrit – Examen de la garantie financière mise à jour de Cameco Corporation pour son établissement de Rabbit Lake, 20 octobre 2025.

L'avis révisé visait à modifier la date à laquelle le personnel de la CCSN soumettrait son mémoire.

6. Le président a créé une formation de la Commission constituée de T. Berube, commissaire, pour étudier la demande⁷. Dans le cadre d'une audience publique fondée sur des mémoires, la Commission a examiné les mémoires de Cameco (plan de déclasséement et estimation de coûts pour l'établissement de Rabbit Lake) et du personnel de la CCSN ([CMD 25-H115](#)).
7. Pour déterminer si une audience publique se tiendra de vive voix ou par écrit, la Commission s'appuie sur l'orientation énoncée au paragraphe 20(3) de la [LSRN](#) selon laquelle : « La Commission tranche les questions dont elle est saisie de la façon la plus informelle et la plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité ». La Commission tient également compte de facteurs comme la question de savoir si l'autorisation proposée vise des activités nouvelles ou différentes ou l'adoption d'approches novatrices ou controversées, la complexité de la question à l'étude, le calendrier proposé et les étapes du cycle de vie de l'installation ou de l'activité, ainsi que l'ampleur de la participation probable ou prévue des intervenants. Compte tenu de la nature administrative de l'affaire dont elle était saisie, la Commission a déterminé qu'une audience par écrit serait rapide et équitable.

Demande de traitement confidentiel

8. Cameco a présenté une [demande de traitement confidentiel](#)⁸ (en anglais) en vertu de l'article 12 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#)⁹ (les Règles) afin que la Commission prenne des mesures pour assurer la confidentialité de son plan de déclasséement et de son estimation des coûts révisés. Cameco a fourni un résumé des 2 documents dans le cadre de sa demande de traitement confidentiel. Dans son examen de la demande de protection de renseignements confidentiels de Cameco, la Commission a aussi tenu compte de l'[examen](#)¹⁰ (en anglais) de la demande de Cameco par le personnel de la CCSN.
9. Aux fins de la présente séance, la Commission conclut que seul un résumé des documents suivants sera publié ou divulgué :
 1. Cameco Corporation. Plan préliminaire de déclasséement visant l'établissement de Rabbit Lake (en anglais), septembre 2025
 2. Cameco Corporation. Estimation préliminaire des coûts de déclasséement visant l'établissement de Rabbit Lake, septembre 2025

⁷ LSRN, art. 22.

⁸ Cameco Corporation. Request for Confidentiality of Material Submitted in Relation to Application to Revise the Financial Guarantee for Cameco Rabbit Lake Operation, 22 octobre 2025.

⁹ DORS/2000-211.

¹⁰ CCSN. Examen par le personnel de la CCSN de la demande de confidentialité de Cameco concernant les documents de référence du personnel de la CCSN CMD 25-H115 (en anglais), 18 novembre 2025.

10. La Commission est d'avis que :

- les renseignements mis à la disposition du public dans les résumés des documents sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public; ces résumés se trouvent dans la demande de traitement confidentiel de Cameco¹¹
- en vertu de l'alinéa 12(1)b) des Règles, il s'agit de renseignements confidentiels de nature financière, commerciale, scientifique, technique ou personnelle qui sont traités comme confidentiels de façon constante, et la personne en cause n'a pas consenti à leur divulgation
- conformément aux alinéas 12(2)a) et 12(2)b) des Règles, la protection des renseignements l'emporte sur l'importance de l'intérêt public quant à une audience publique et la divulgation de la preuve, et les mesures sont conçues de façon à ne toucher la nature publique de la séance que dans la mesure nécessaire pour bien protéger les renseignements

11. Par conséquent, conformément aux alinéas 12(3)b) et 12(3)c) des Règles, la Commission restreint la publication et la divulgation des documents susmentionnés.

2.0 DÉCISION

12. D'après son examen de cette affaire, décrit ci-dessous, la Commission accepte la garantie financière révisée de Cameco pour son établissement de Rabbit Lake, sous la forme suivante :

- 3 lettres de crédit irrévocables d'un montant total de 295,8 millions de dollars canadiens, payables au ministère de l'Environnement de la Saskatchewan (MES) :
 - une lettre de crédit de la RBC au montant de 136 277 800 \$ CAN
 - une lettre de crédit de la BNE au montant de 62 022 200 \$ CAN
 - une lettre de crédit de la BMO au montant de 97 500 000 \$ CAN

13. La Commission estime que la garantie financière révisée proposée est suffisante pour assurer le déclassement futur de l'établissement de Rabbit Lake de Cameco. Le montant de la garantie financière repose sur des estimations crédibles des coûts, lesquelles sont fondées sur le plan de déclassement et l'estimation des coûts. De plus, les instruments financiers (sous la forme de lettres de crédit irrévocables) satisfont aux critères de la CCSN à l'égard de la liquidité, de la valeur garantie, de la valeur adéquate et de la continuité.

14. La Commission donne instruction à Cameco de soumettre à la CCSN, dans les 90 jours suivant la date de la présente décision, les instruments financiers pour les montants révisés et acceptés de la garantie financière.

¹¹ Cameco Corporation. Request for Confidentiality of Material Submitted in Relation to Application to Revise the Financial Guarantee for Cameco Rabbit Lake Operation, p. 7 à 9, 22 octobre 2025.

3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONSTATATIONS DE LA COMMISSION

15. Conformément aux conditions G.3 et 11.2 du permis UML-MINE-RABBIT.00/2038 de l'établissement de Rabbit Lake, Cameco est tenue de faire ce qui suit :
- maintenir, aux fins de déclassement, une garantie financière jugée acceptable par la Commission
 - tenir à jour un plan de déclassement
16. En vertu du paragraphe 24(5) de la LSRN, la Commission peut exiger que les titulaires de permis établissent et maintiennent, aux fins du déclassement de leurs installations, des garanties financières sous une forme que la Commission juge acceptable. Le cadre de réglementation de la CCSN visant les plans de déclassement et garanties financières comprend les documents suivants :
- [REGDOC-2.11.2, Déclassement](#)¹²
 - [norme CSA N294:19, Déclassement des installations contenant des substances nucléaires](#)¹³
 - [REGDOC-3.3.1, Garanties financières pour le déclassement des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées](#)¹⁴
17. Conformément au REGDOC-3.3.1, une garantie financière doit satisfaire aux critères de la CCSN à l'égard de la liquidité, de la valeur garantie, de la valeur adéquate et de la continuité. La valeur de la garantie financière correspond à l'estimation des coûts de déclassement la plus récente. Cameco doit réviser son plan de déclassement au moins tous les 5 ans¹⁵.
18. Le plan préliminaire de déclassement révisé de Cameco a donné lieu, pour l'établissement de Rabbit Lake, à une mise à jour de l'estimation des coûts qui se chiffre maintenant à 295,8 millions de dollars canadiens. L'estimation des coûts est passée de 213,4 millions de dollars canadiens à 295,8 millions de dollars canadiens en raison de la mise à jour des coûts liés à l'équipement et aux matériaux, des taux de main-d'œuvre et de l'inflation. Les instruments de garantie financière proposés par Cameco consistent en 3 lettres de crédit irrévocables payables au MES conformément au [Protocole d'entente](#)^{16, 17} entre la CCSN et le MES, comme suit :

¹² CCSN. REGDOC-2.11.2, *Déclassement*, janvier 2021.

¹³ Groupe CSA. Norme CSA N294:19, *Déclassement des installations contenant des substances nucléaires*, 2019.

¹⁴ CCSN. REGDOC-3.3.1, *Garanties financières pour le déclassement des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées*, janvier 2021.

¹⁵ CCSN. REGDOC-2.11.2, *Déclassement*, section 6, janvier 2021.

¹⁶ Protocole d'entente entre la Commission canadienne de sûreté nucléaire et le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan, 10 juin 2024.

¹⁷ Le Protocole d'entente entre la CCSN et le MES décrit leurs responsabilités partagées en matière de réglementation des installations d'extraction et de concentration d'uranium en Saskatchewan.

- une lettre de crédit de la RBC au montant de 136 277 800 \$ CAN
 - une lettre de crédit de la BNE au montant de 62 022 200 \$ CAN
 - une lettre de crédit de la BMO au montant de 97 500 000 \$ CAN
19. En 2024, le personnel de la CCSN a accepté¹⁸ le plan préliminaire de déclassement révisé de Cameco pour son établissement de Rabbit Lake. Le personnel de la CCSN a indiqué¹⁹ que le plan préliminaire de déclassement révisé satisfaisait aux exigences énoncées dans les documents suivants :
- REGDOC-2.11.2, *Déclassement*
 - norme CSA N294:19, *Déclassement des installations contenant des substances nucléaires*
20. À la section 1.3 du CMD 25-H115, le personnel de la CCSN a indiqué que l'estimation préliminaire des coûts de déclassement révisée pour l'établissement de Rabbit Lake satisfaisait aux exigences énoncées dans le REGDOC-3.3.1, *Garanties financières pour le déclasserment des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées*. De plus, le personnel de la CCSN a indiqué que le MES avait aussi accepté le plan préliminaire de déclassement et l'estimation des coûts révisés²⁰.
21. À la section 1.4 du CMD 25-H115, le personnel de la CCSN a recommandé que la Commission accepte la garantie financière révisée pour l'établissement de Rabbit Lake de Cameco.
22. La Commission estime que la garantie financière révisée proposée est suffisante pour assurer le déclassement futur de l'établissement de Rabbit Lake de Cameco. De plus, le montant de la garantie financière repose sur des estimations crédibles des coûts, lesquelles sont fondées sur le plan de déclassement et l'estimation des coûts; les instruments financiers (sous la forme de lettres de crédit irrévocables) satisfont aux exigences énoncées dans le REGDOC-3.3.1 à l'égard de la liquidité, de la valeur garantie, de la valeur adéquate et de la continuité.
23. Par conséquent, la Commission accepte la garantie financière révisée au montant de 295,8 millions de dollars canadiens pour l'établissement de Rabbit Lake de Cameco. Les instruments financiers acceptables sont des lettres de crédit irrévocables faites à l'ordre du MES, comme il est indiqué ci-dessus.

¹⁸ CMD 25-H115, section 1.2.

¹⁹ CMD 25-H115, section 1.3.

²⁰ CMD 25-H115, section 1.2.

4.0 CONCLUSION

24. La Commission a examiné la garantie financière révisée de Cameco pour l'établissement de Rabbit Lake. Elle a aussi tenu compte des mémoires de Cameco et du personnel de la CCSN dans le cadre de cette audience publique reposant sur des mémoires. D'après son examen de tous les éléments de preuve, la Commission accepte la garantie financière actualisée de Cameco pour son établissement de Rabbit Lake. La garantie financière, au montant total de 295,8 millions de dollars canadiens, prend la forme de 3 lettres de crédit irrévocables payables au MES.
25. La Commission donne instruction à Cameco de soumettre à la CCSN, dans les 90 jours suivant la date de la présente décision, les instruments financiers pour les montants révisés de la garantie financière.

Document original en anglais signé le 10 février 2026
(Document ID: QQVZZNDK725-166150894-10361)

Timothy Berube, Ph. D.
Commissaire
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date